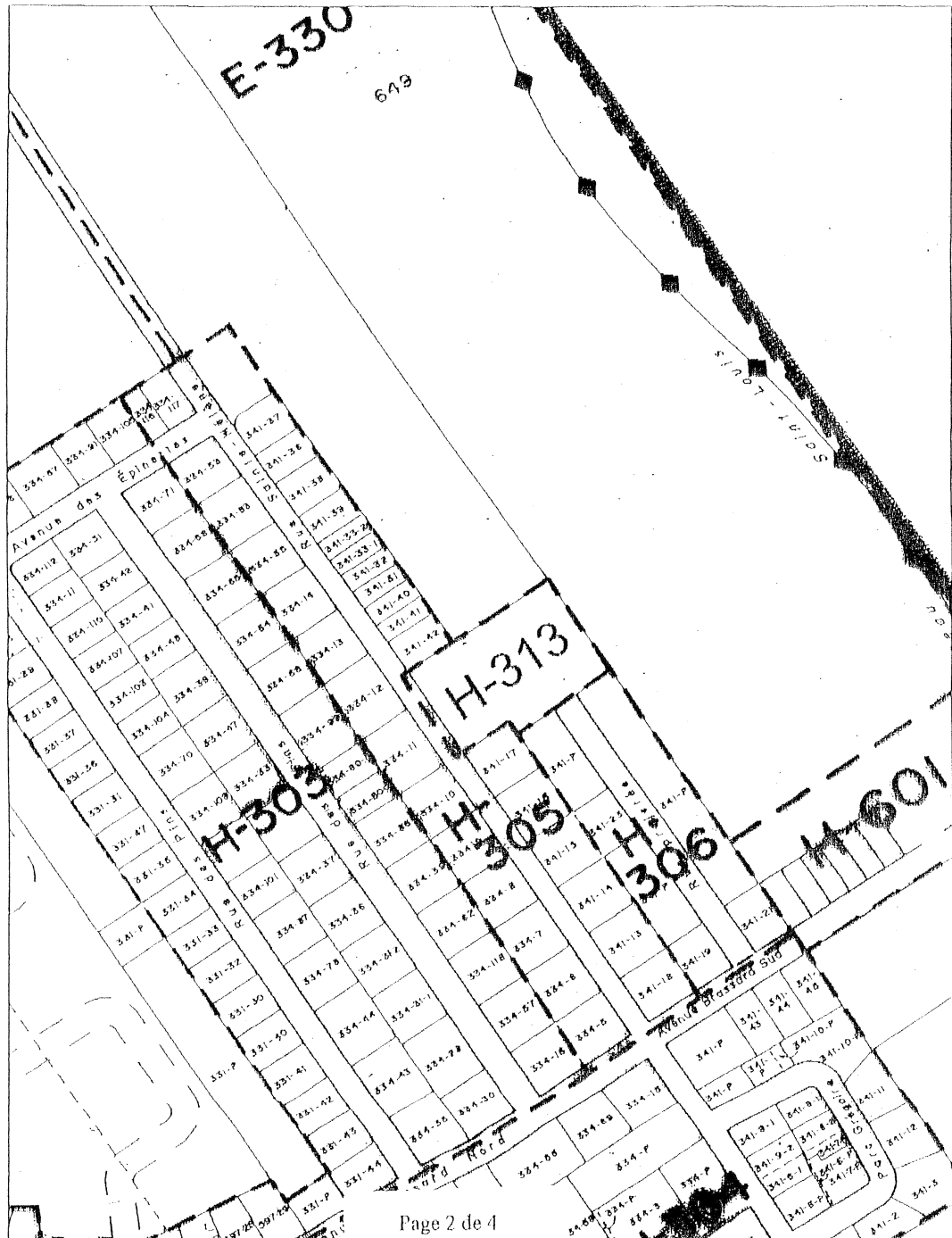


Plan de zonage de l'ex-ville de
Sainte-Hélène-de-Breakville



USAGES

Zone
H-313

10 HABITATIONS					
11	Unifamiliale				
12	Bifamiliale				
13	Trifamiliale				
14	Multifamiliale	4-24			
15	Habitation collective				
16	Maison mobile				
20 COMMERCES					
21	Dépanneur				
22	Alimentation				
23	Consommation locale et rég.				
24	Centre commerciale				
25	Meubles et mobiliers				
26	Quincaillerie				
27	Hydrocarbures				
28	Vente de véhicules				
29	Marchandises d'occasion				
30 SERVICES					
31	Personnels				
32	Professionnels				
33	Financiers				
34	D'affaires et consultation				
35	Restauration	A			
36	Débit de boisson				
37	Hôtellerie				
38	Techniques et réparation				
39	Réparation automobile				
40 INSTITUTIONS					
41	Administration publique				
42	Act. rel. soc. politique				
43	Services de santé				
44	Éducation				
45	Transport				
46	Utilité publique				
50 COMMERCE AVEC CONTRAINTES					
51	Commerces de gros				
52	Combustibles et chimiques				
53	Transport et entreposage				
54	Services reliés à la const.				
55	Récupération				
60 INDUSTRIES					
61	Aliments et boissons				
62	Caoutchouc, plastique, cuir				
63	Textile				
64	Bols				
65	Métaux				
66	Machine et transport				
67	Minéraux non métalliques				
68	Chimiques				
69	Manufacturières				
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71	Municipal				
72	Régional				
80 RÉCRÉATION					
81	Récréation intérieure				
82	Récréation extérieure				
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91	Culture générale				
92	Élevage				
93	Sylviculture				
94	Commerce et ind. agricole				
95	Extraction				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
AMÉNAGEMENTS					

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		Zone H- 313			
6 NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS					
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes	A			
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes	24			
6.3	Logement additionnel au sous-sol				
6.6	Usage complémentaire de type professionnel				
7 NORMES D'IMPLANTATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)					
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	30			
7.3	Marge de recul arrière (m)	A			
7.4	Marge de recul latérale (m)	5			
8 NORMES D'ÉDIFICATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)					
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.				
8.2	Superficie de plancher min./max.	B			
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	B			
8.4	Façade avant minimale (m)	B			
8.5	Aire d'agréement minimale %	B			
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	4/1			
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	10/2			
8.8	Niveau des fondations				
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.				
8.10	Revêtement extérieur				
8.12	Mode d'implantation				
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.					
11.7	Calé terrasse				
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN					
13.3.1	Plantation d'arbres	■			
13.3.3	Abattages d'arbres	■			
14.1.4	Nombre d'entrée	B			
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	D			
14.2.11	Exemption de stationnement				
15 NORMES D'AFFICHAGE					
15.5 m)	Enseigne promotionnelle				
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat	A			
15.6.4	Enseigne projective				
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante				
15.7	Nombre d'enseignes	A			
15.8	Éclairage				
15.12	Panneaux-réclame				
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR					
16.1	Dispositions générales				
16.2	Hauteur				
24 ENSEMBLE IMMOBILIER					
24.1	Dispositions générales				
25 NORMES PARTICULIÈRES					
25.2	Écran tampon				
Notes: PHA		■			
AMENDEMENTS					
Page 4 de 4					